



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité
et changement climatique

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012

prescrivant une enquête publique sur les communes de Bouchain, Mastaing et Roelux (Nord) portant :

*** sur l'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF située sur la commune de Bouchain,**

*** la déclaration d'utilité publique de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'utilité publique.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L555-1 et suivants et R555-1 et suivants, portant sur les seuils et procédure d'autorisation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L555-25 et suivants et articles R555-30 et suivants portant sur la déclaration d'utilité publique, servitudes légales, et remise en état après travaux ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ;

Vu la loi 46-628 du 08 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 sur les types de servitudes (version consolidée au 01 janvier 2012) ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 (version consolidée au 01 janvier 2012) ;

Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu le décret 2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 prescrivant une enquête publique sur les communes de Bouchain, Mastaing et Roeux (Nord) ;

Vu la demande reçue le 11 juillet 2012 présentée par la société GRTgaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex), à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel alimentant la centrale à cycle combiné gaz de la société EDF, sur la commune de Bouchain (Nord) ;

Vu le dossier joint (un par commune) comprenant notamment :

- * le résumé non technique ;
- * les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport de gaz prévu ;
- * l'étude de dangers ;
- * la lettre d'engagement de la société EDF en date du 02 juillet 2012 ;
- * les caractéristiques des bandes de servitudes et acquisitions du tracé retenu ;
- * le volet "Loi sur l'eau".

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 12 juillet 2012 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais .

Vu la décision E12000353/59 rendue le 11 décembre 2012 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant Monsieur Roland IBERT, chef de service de la DDE en retraite, et Monsieur Jack DUTRIAUX, chef d'entreprise en retraite, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ce projet ;

Vu le rapport rendu le 13 décembre 2012 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable ;

Considérant la nécessité d'inclure dans cette enquête publique les volets *Construction et exploitation d'une canalisation de transport de gaz* et *Déclaration d'utilité publique en vue d'établir ses servitudes* pour une meilleure compréhension du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande présentée par la société GRT Gaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex) a pour objet d'obtenir l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel alimentant la centrale à cycle combiné gaz de la société EDF basée à Bouchain (Nord).

Cette demande est soumise à enquête publique comportant les volets :

- * de déclaration d'utilité publique des travaux de la canalisation de transport de gaz naturel pour relier la centrale à cycle combiné gaz de la société EDF au réseau de transport de gaz existant à une distance d'environ 1 km du site, en vue d'établir des servitudes légales associées ;
- * d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport du gaz naturel ;

Article 2 - Cette enquête publique se déroulera durant 30 jours **du 28 janvier 2013 au 27 février 2013 inclus**.

Article 3 - Le périmètre de cette enquête publique s'étend sur les communes de Mastaing, Roeux et Bouchain.

Article 4 - Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans ces 3 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Dans les communes désignées ci-dessus, des registres d'enquête y seront respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (titulaire, ou à défaut son suppléant).

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Bouchain, le 28 janvier 2013 de 14 H 30 à 17 H 30	Mastaing, le 06 février 2013 de 14 H 00 à 17 H 00	Roeulx, le 13 février 2013 de 14 H 00 à 17 H 00	Mastaing, le 23 février 2013 de 09 H 00 à 12 H 00	Bouchain, le 27 février 2013 de 14 H 00 à 17 H 00
---	---	---	---	---

Monsieur Frédéric PLUCHARD, représentant de la société GRT Gaz, sera l'interlocuteur de ce dossier et joignable au 06.61.12.25.75.

Après avoir recueilli l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de trente jours.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de Bouchain (128 rue Henri Bocquet, BP 75, 59111 BOUCHAIN Cédex, téléphone 03-27-21-71-21 ou par courriel : administration.generale@mairie-bouchain.fr). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

De la même manière, le conseil municipal de chacune des communes est invité à formuler ses observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture des registres d'enquête publique.

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes concernées.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition (ou transmis sans délai) du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Les opérations prévues au présent article devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, 62 boulevard de Belfort, BP 289, 59019 LILLE Cédex), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- ✚ au président du tribunal administratif de Lille ;
- ✚ au pétitionnaire afin de recueillir son avis ;
- ✚ au sous-préfet de Valenciennes ;
- ✚ aux maires des communes de Mastaing, Roeulx et Bouchain où s'est déroulée l'enquête,

afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au Titre I^{er} de la loi 78-753

du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - La déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage en vue de l'établissement de servitudes sera prononcée ultérieurement par un arrêté du préfet du Nord.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Mastaing, Roeulx et Bouchain concernés par le projet, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille et au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes.

Lille, le